

<p><b>SYNTHESE SOMMAIRE</b>  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>30 MARS 2009</b></p>
--

L'an deux mille neuf, le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'HARFLEUR légalement convoqué le vingt-quatre mars s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Monsieur François GUEGAN, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRESENTS** : M. François GUEGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Estelle BERNADI, Melle Maud CHARLES, M. Alexandre LEMAITRE, Mme Mariama EPIPHANA, M. Michel TOULOUZAN, M. Rémy ENAUT, M. Philippe TESSIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, Mme Sylvie BUREL, Melle Sandra LEFEBVRE, Mme Christine MOREL, Mme Michèle LEBESNE, M. Jean LOYEN, Mme Françoise BION, M. Antoine CORDIER, M. Anthony LESTERLIN, M. Jean-Jacques AVENEL, M. Jean-Pierre HERANVAL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : M. Yves ROSE à M. François GUEGAN, Mme Catherine LESEIGNEUR à Melle Maud CHARLES, M. Claude ONFRAY à M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Virginie REMOND à Mme Mariama EPIPHANA, Mme Sophie LEMAITRE à M. Alexandre LEMAITRE, Mme Aline HAMEL à Mme Françoise BION, Mme Christelle BOUDIN à Monsieur Jean-Pierre HERANVAL, Mme Marie-Hélène DEVAUX à M Jean-Jaques AVENEL.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, M. Jean-Pierre HERANVAL ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2009 est adopté à l'unanimité.**

**. INFORMATIONS DU MAIRE :**

**. 1) Décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes, ont été transmises au représentant de l'Etat, en fonction des délégations des missions complémentaires qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008.**

DATE DECISION	OBJET	DATE DEPOT SOUS-PREFECTURE
<b>AFFECTATION PROPRIETE COMMUNALE</b>		
23-02-2009	Convention d'occupation à titre précaire l'Hostellerie du prieuré . Bail – Signature - Autorisation	25-02-2009
24-02-2009	Propriété 2 Impasse Gambetta . Concession – Signature - Autorisation	27-02-2009
24-02-2009	Logement N° 14 10 Rue Auguste Renoir – Type F3 .Bail – Résiliation - Autorisation	27-02-2009
24-02-2009	Parc de stationnement Arthur fleury . Emplacement extérieur N° 41 – Suppression au 27-08-2008 . Recouvrement location 2008 jusqu'au 27 Août 2008 . Autorisation	27-02-2009
04-03-2009	Résiliation bail commercial adia 29 rue de la république . Bail – Signature - Autorisation	11-03-2009
09-03-2009	Bien 28 Impasse des près . Prolongement de la concession d'occupation précaire . Avenant N° 1 – Signature – Autorisation	13-03-2009
<b>ACCES RIVERAINS RUE DES 104 RUE A FLEURY ET PLACE V. HUGO</b>		

09-03-2009	Prestation de service Accès riverains Rue des 104 Rue Arthur fleury Place Victor Hugo . Convention – Signature - Autorisation	11-03-2009
<b>REGIES</b>		
09-03-2009	Régie camps de préadolescents . Création	13-03-2009
09-03-2009	Régie d'avances des spectacles . Extension	13-03-2009

### **. Plan Particulier d'Intervention de la Zone du Havre (PPI)**

Conformément à l'article 8 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 et à l'arrêté ministériel du 5 janvier 2006, **le projet de plan particulier d'intervention élaboré pour la zone du Havre est mis à la disposition du public, aux services techniques de la ville d'Harfleur, du 2 mars au 2 avril 2009 inclus où tout Harfleurais peut le consulter et formuler ses observations sur un registre.**

#### **LES OBJECTIFS DU PPI :**

L'activité industrielle de la zone du Havre présente par la nature de ses installations et ouvrages, des dangers pour les populations et l'environnement. En effet, malgré les mesures de prévention prises tant au niveau de la conception que de l'exploitation de ces installations, par les exploitants concernés, des accidents peuvent se produire. Il est donc nécessaire de se préparer à toute éventualité pour protéger les populations, les biens et l'environnement contre des sinistres susceptibles d'avoir des répercussions à l'extérieur de l'entreprise.

Pour faire face aux situations accidentelles et limiter les effets du sinistre, les industriels disposent de moyens d'interventions propres à leur site et bénéficient du concours des moyens publics. La mise en oeuvre de ces moyens fait l'objet d'un travail de prévision figurant dans le plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI est appliqué en cas de sinistre susceptible d'avoir ou ayant des répercussions à l'extérieur de l'établissement. Le PPI est élaboré sous l'autorité du préfet, par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) en collaboration avec les industriels, collectivités territoriales et services de l'Etat.

#### **Quels sont les objectifs de cette prévision du sinistre ?**

Le PPI doit notamment permettre :

- une protection des populations, des biens et de l'environnement par l'isolement de la zone de danger (interruption de la circulation, des voies d'accès au site), et par la transmission de l'alerte aux populations pour qu'elles se confinent ou qu'elles évacuent,
- le maintien de l'ordre public, la lutte contre le sinistre, le sauvetage et le secours aux personnes et les soins médicaux aux victimes, par la mise en place d'une organisation des secours efficace reposant notamment sur une transmission de l'alerte opérationnelle à tous les acteurs de la gestion de crise.

Le PPI tient compte des particularités de chaque entreprise et de son environnement. Pour les sites industriels, les dispositions prévues pour chaque entreprise ou installation, peuvent être regroupées dans un PPI de zone, document unique. Dans un souci de cohérence et d'efficacité, cette solution a été retenue, pour la zone du Havre.

#### **PPI ET PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, DES DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES**

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil permettant aux communes de faire face aux situations exceptionnelles tel un accident majeur (naturel ou technologique) ou tout événement nécessitant la mise en place d'une cellule de crise. Cette organisation concerne donc les communes et ne vise pas à porter secours aux personnes (c'est le rôle des services de secours) mais à les protéger, et à les mettre en sécurité. Les communes comprises dans le périmètre d'un PPI, dont Harfleur, ont obligation de disposer d'un plan communal de sauvegarde. Le PCS d'Harfleur est actuellement en cours d'élaboration.

### **. Plan d'Actions Communales Culture de Paix - Année 2009**

L'esprit qui anime ce plan est la culture de la paix : la coopération, l'amitié entre les peuples, la solidarité, le respect mutuel. Le plan annuel 2009 des actions harfleuraises pour la Paix est le suivant :

<b>Périodes</b>	<b>Actions</b>
MARS - AVRIL	signature par le maire d'Harfleur de l'appel des villes pour la paix en faveur du Protocole Hiroshima - Nagasaki Départ de 6 jeunes du collège pour les camps de concentration de Dora du 27 mars au 01 avril 2009 à l'initiative de l'Association Buchenwald Dora et Commandos.
MAI	Le 8 : allocution des jeunes revenus de Dora ( voyage mémoire du 27/3 au 01/04 ) à l'occasion de la commémoration de la victoire alliée en France Délégation à Bramsche pour préparer le 30ème anniversaire du jumelage
JUIN	Olympiades prises sous l'angle de jeux coopératifs, mise en valeur du fair play
SEPTEMBRE	Le 12 : allocutions pour la Libération d'Harfleur le 21 : Journée internationale de la Paix, Semaine pour la paix 30 ème anniversaire du jumelage Harfleur-Bramsche,
OCTOBRE	Action à déterminer dans le cadre des Rencontres de la Jeunesse
NOVEMBRE	Le 11 : Cérémonie commémoration de l'Armistice
DECEMBRE	Marché de la solidarité : mise en valeur des associations œuvrant à l'amitié entre les peuples

## **DELIBERATIONS :**

### **VOEU**

#### ***Pour le maintien du bureau d'accueil***

#### ***de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) sur Harfleur***

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Havre a décidé la fermeture du bureau d'accueil d' Harfleur sans consultation aucune. Or, près de 100 accueils par jour d'Harfleurais et d'habitants du canton et au-delà, sont réalisés dans cette permanence. Cette décision entraînera des frais de transport et de stationnement pour se rendre au Havre, une dégradation de l'accueil boulevard de Strasbourg, ( 500 accueils par jour au lieu de 280 actuellement). **Par conséquent, le Conseil Municipal d'Harfleur demande à la Caisse Primaire d'assurance Maladie du Havre de renoncer à ce projet de fermeture de l'accueil et de maintenir à Harfleur un lieu d'accueil public. Le Conseil Municipal s'engage à soutenir les personnels, les usagers qui ont déjà commencé à manifester leur mécontentement.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH)**

#### **Budget primitif 2009**

##### **. Communication**

Le 18 décembre 2008, le Conseil Communautaire de la COmmunauté De l'Agglomération Havraise (CODAH) a :

- voté par nature, et par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes son Budget Primitif 2009.
- fixé le taux de Taxe Professionnelle Unique pour 2009 à 15,80 %.
- voté le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2009 à 14,36 % pour la zone 1, 9,61 % pour la zone 2 et 4,60 % pour la zone 3 qui concerne Harfleur
- pris acte de la communication des annexes légales.

**Conformément aux dispositions de l'article L. 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2009 de la CODAH. L'ensemble du document, comprenant l'ensemble des budgets annexes et les pièces annexes, peut être consulté au Secrétariat Général de la Ville d'Harfleur.**

**RAPPORT COMMUNIQUE.**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HAVRAISE (CODAH)**

#### **Convention de services partagés**

##### **. Signature – Autorisation**

Dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des

services rendus à la population, la Ville d'Harfleur et la CODAH maintiennent des relations contractuelles depuis le 17 décembre 2002 et renouvelées le 20 décembre 2005 aux termes d'une convention d'autorisation d'accès aux moyens et services de la Ville d'Harfleur.

**Aussi, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés entre la Communauté de d'Agglomération Havraise et la Ville d'Harfleur, sachant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de services partagés entre la Ville d'Harfleur et la CODAH, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009 en substitution de l'avenant de prolongation dont le but était d'assurer juridiquement la mutualisation des services jusqu'au renouvellement de celle-ci.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **GESTION DES RISQUES MAJEURS**

#### **Association L'ORMES**

##### **. Adhésion – Autorisation**

L'Office des Risques Majeurs de l'Estuaire de la Seine (L'ORMES) est une association loi 1901, créée le 11 février 2003. Cette association est née du constat des difficultés pour toutes les Collectivités gestionnaires des risques majeurs de l'Estuaire de la Seine de mettre en oeuvre de manière cohérente et efficace, les mesures d'information et d'alerte des populations dont elles ont la charge, et leurs obligations en matière de sécurité civile en cas d'accident technologique ou naturel majeur. En conséquence, **le conseil municipal autorise l'adhésion de la ville d'Harfleur à l'association L'ORMES, en répondant à l'appel de cotisation pour l'année 2009, fixé à 100 €.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **FINANCES**

#### **Syndicat Intercommunal d'Equipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville**

##### **l'Orcher (SIEHGO)**

##### **Exercice 2009**

##### **Participation financière des communes**

##### **. Adoption**

Le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur, d'une part, donne un avis favorable à la fixation, pour l'exercice 2009, du montant du produit global des participations communales au S.I.E.H.G.O. à 1 510 069,42 € soit une diminution de 3,66 % par rapport à l'année 2008, et d'autre part, a adopté comme suit le mode de répartition des participations :

- **Participation de Gonfreville l'Orcher : 87,20 % soit 1 316 778,30 €**
- **Participation d'Harfleur : 12,80 % soit 193 291,12 € .**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **FINANCES**

#### **Syndicat Intercommunal d'Equipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville**

##### **l'Orcher (SIEHGO)**

##### **Convention de partenariat financier**

##### **. Signature – Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de partenariat financier entre la Ville d'Harfleur et le S.I.E.H.G.O attribuant une subvention de 700 000 € à la ville d'Harfleur au titre du programme d'aménagement du secteur Nord du Centre Ville.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

### **FINANCES**

#### **Receveur municipal**

##### **Attribution d'indemnités**

##### **. Versement autorisation**

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, **le Conseil Municipal, d'une part, demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil avec effet à compter du 2 février 2009, et, d'autre part, accorde à Madame le Trésorier Municipal l'indemnité de conseil au**

taux de 100 % par an. Enfin, le Conseil Municipal accorde à Madame le Trésorier Municipal l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## FINANCES

### Budget Ville - Exercice 2009

#### Reprise anticipée du résultat 2008

##### . Adoption

En application de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal reprend au Budget Primitif 2009 de manière anticipée les résultats de l'exercice 2008.

En conséquence, le Conseil Municipal constate les résultats suivants de l'exercice 2008 :

<b>Résultat de Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	- 497 909,42
Résultat antérieur reporté (002)	<b>b</b>	571 579,55
Excédent de fonctionnement global	<b>a + b</b>	73 670,13
<b>Résultat d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice	<b>a</b>	- 1 417 627,97
Résultat antérieur reporté (001)	<b>b</b>	- 341 743,10
<b>Solde global d'exécution</b>	<b>c</b>	- 1 759 371,07
Restes à réaliser Investissement - Recettes	<b>d</b>	3 453 896,35
Restes à réaliser Investissement - Dépenses	<b>e</b>	1 678 851,31
Excédent d'investissement	<b>c + d - e</b>	15 673,97

Reprend au Budget Primitif 2009 l'excédent de fonctionnement comme suit :

A la couverture du besoin de financement C/1068	0,00
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002	73 670,13

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## FINANCES

### Taux d'imposition 2009

#### Vote – Adoption

Le contexte de crise actuelle, l'absence de mesures nationales en faveur des collectivités territoriales sont des contraintes lourdes et conduisent pour la première fois, à Harfleur, depuis 14 ans à une augmentation des impôts locaux. En conséquence, compte tenu des éléments de discussions échangés lors du débat d'orientations budgétaire du 2 mars 2009, le Conseil Municipal, d'une part, augmente les taux d'impositions de 6,50 %, et, d'autre part, vote les taux suivants :

Désignation des taxes	Bases notifiées	Variation des bases par rapport à 2008	Taux votés par le conseil municipal	Variation des taux par rapport à 2008	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit par rapport à 2008
Taxe d'Habitation	7 173 000 €	3,07 %	15,02 %	6,50 %	1 077 385 €	9,79 %
Foncier Bâti	7 167 000 €	4,21 %	30,16 %	6,50 %	2 161 567 €	10,98 %
Foncier non Bâti	18 400 €	10,00 %	52,48 %	6,50 %	9 656 €	17,14 %
<b>Total</b>	<b>13 760 900 €</b>	<b>3,64 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 248 608 €</b>	<b>10,60 %</b>

**ADOpte PAR 25 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Jacques AVENEL, Mme Christelle BOUDIN, M. Jean-Pierre HERANVAL, Mme Marie-Hélène DEVAUX).**

## **FINANCES**

### **Fonds de compensation de la TVA**

#### **Protocole d'accord avec la Sous-Préfecture**

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître en 2009 leurs dépenses réelles d'équipement par rapport à une moyenne calculée sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. Ce dispositif permet d'inscrire au Budget Primitif 2009, une recette complémentaire de FCTVA estimée à 720 500 €. En conséquence vu l'intérêt de ce dispositif pour la Ville d'Harfleur, le Conseil Municipal :

•PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 2 973 637 €.

•DÉCIDE d'inscrire au budget de la Ville d'Harfleur 5 758 890 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 93,66 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat.

•AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Ville d'Harfleur s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**Ne prennent pas part au vote (M. Jean-Jacques AVENEL, Mme Christelle BOUDIN, M. Jean-Pierre HERANVAL, Mme Marie-Hélène DEVAUX).**

## **FINANCES**

### **Budget primitif 2009**

#### **. Adoption**

- I) **Le Conseil Municipal vote et adopte le Budget Primitif 2009**, conforme aux masses financières exposées lors du débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2009, par Chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, conformément aux articles L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- II) **Le Conseil Municipal prend acte de la communication des annexes** conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
- II) **Le Conseil Municipal vote les subventions de fonctionnement et d'équipement, les participations aux structures intercommunales et les autres participations** conformément à l'article 7 de l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables.
- III) **Le Conseil Municipal vote les attributions de subventions** selon le tableau ci-dessous et autorise la signature de la convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
6574	64	Halte d'enfants – Mini crèche d'Harfleur	Fonctionnement	86 993,12
6574	020	Comité des oeuvres sociales de la ville d'Harfleur	Fonctionnement	39 105,00
657362	523	Centre Communal d'Action Sociale	Fonctionnement	183 402,50
<b>Total</b>				<b>309 500,62</b>

**Le Budget Primitif 2009 de la ville d'Harfleur, s'équilibre en recettes et dépenses pour la somme de 19 038 697,77 € et comprend les éléments suivants :**

## Section de fonctionnement :

### Dépenses :

Chapitre	Libellé	B.P. 2009	Evolution BP/BP	B.P. 2008	Evolution BP/CA	C.A. 2008 Estimé
011	Charges à caractère général	2 458 006,38 €	-7,65%	2 661 570,03 €	2,20%	2 405 126,42 €
	<i>Fluides (Eau, électricité, chauffage)</i>	425 679,00 €	-5,55%	450 715,16 €	-0,30%	426 960,69 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 998 379,69 €	3,75%	5 781 300,00 €	1,84%	5 890 002,16 €
014	Atténuation de produits	600,00 €	-25,00%	800,00 €	28,85%	465,66 €
65	Autres charges de gestion courante	1 001 486,02 €	44,43%	693 420,88 €	-1,08%	1 012 417,73 €
	<i>Participations obligatoires (incendie, SIEHGO)</i>	363 472,12 €	51,65%	239 679,63 €	1,65%	357 584,00 €
	<i>Subventions aux associations et C.C.A.S.</i>	467 912,72 €	51,64%	308 576,25 €	-6,85%	502 331,54 €
66	Charges financières	801 617,73 €	19,12%	672 977,39 €	8,12%	741 423,37 €
	<i>Remboursement de la dette</i>	742 000,00 €	27,93%	580 000,00 €	13,58%	653 259,61 €
	<i>I.C.N.E.</i>	44 617,73 €	-23,04%	57 977,39 €	-24,70%	59 254,06 €
67	Charges exceptionnelles	48 691,80 €	-13,71%	56 426,00 €	27,85%	38 084,74 €
022	Dépenses imprévues	12 608,78 €	26,09%	10 000,00 €	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	-	22 197,00 €	-	-
042	Opérations d'ordre – Entre sections	547 891,98 €	22,48%	447 323,00 €	-4,06%	571 097,74 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>10 869 282,38 €</b>	<b>5,06%</b>	<b>10 346 014,30 €</b>	<b>1,98%</b>	<b>10 658 617,82 €</b>

### Recettes :

Chapitre	Libellé	B.P. 2009	Evolution BP/BP	B.P. 2008	Evolution BP/CA	C.A. 2008 Estimé
013	Atténuation de charges	200 050,00 €	-9,09%	220 050,00 €	28,66%	155 486,38 €
70	Produits des services, du domaine	982 202,05 €	5,00%	935 468,08 €	3,29%	950 898,90 €
	<i>Recettes de la CODAH</i>	68 704,00 €	-22,19%	88 300,00 €	-24,62%	91 140,81 €
73	Impôts et taxes	5 360 217,00 €	11,60%	4 803 133,22 €	10,85%	4 835 481,46 €
	<i>Impôts locaux</i>	3 248 415,00 €	10,87%	2 930 000,00 €	10,33%	2 944 216,00 €
	<i>Recettes de la CODAH</i>	1 732 815,00 €	15,65%	1 498 371,20 €	12,49%	1 540 440,86 €
74	Dotations et participations	3 751 702,00 €	-9,20%	4 132 030,00 €	-1,41%	3 805 433,31 €
	<i>Recettes de l'Etat</i>	2 632 630,00 €	-7,93%	2 859 530,00 €	-6,96%	2 829 453,00 €
	<i>Recettes de la CODAH</i>	37 800,00 €	5,00%	36 000,00 €	0,13%	37 749,93 €
75	Autres produits de gestion courante	266 841,20 €	5,50%	252 933,00 €	0,72%	264 927,35 €
76	Produits financiers	100,00 €	0,00%	100,00 €	33,33%	75,00 €
77	Produits exceptionnels	234 500,00 €	10095,65%	2 300,00 €	60,80%	145 834,83 €
	<i>Recettes de la CODAH</i>	230 000,00 €	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre – Entre sections	-	-	-	-	925,59 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	73 670,13 €	-	0,00 €	-87,11%	571 579,55 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>10 869 282,38 €</b>	<b>5,06%</b>	<b>10 346 014,30 €</b>	<b>1,29%</b>	<b>10 730 642,37 €</b>

## Section d'investissement :

### Dépenses :

Chapitre	Libellé	B.P. 2009	Evolution BP/BP	B.P. 2008	Evolution BP/CA	C.A. 2008 Estimé
20	Immobilisations incorporelles	11 300,14 €	-86,79%	85 550,00 €	-94,04%	189 503,48 €
204	Subventions d'équipement versées	72 600,00 €	-30,71%	104 780,19 €	126,66%	32 030,00 €
21	Immobilisations corporelles	432 709,01 €	-44,39%	778 175,82 €	-50,35%	871 517,69 €
	<i>Acquisitions foncières</i>	-	-	100 000,00 €	-	342 048,71 €
	<i>La Forge</i>	217 000,00 €	-45,75%	400 000,00 €	18,65%	182 897,63 €
23	Immobilisations en cours	3 563 430,00 €	21,60%	2 930 354,00 €	-8,88%	3 910 704,34 €
	<i>La Forge</i>	2 865 000,00 €	109,47%	1 367 730,00 €	-3,87%	2 980 380,32 €
	<i>Les Vitraux</i>	489 500,00 €	-30,07%	700 000,00 €	780,34%	55 603,60 €
16	Remboursement d'emprunts	636 400,00 €	-38,38%	1 032 820,00 €	-28,26%	887 035,03 €
	<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	1 750,00 €	-	-	-2,60%	1 796,68 €
10	Dotations et fonds divers	-	-	-	-	459,00 €
040	Opérations d'ordre – Entre sections	-	-	-	-	925,59 €
041	Opérations d'ordre – Dans la section	14 753,86 €	-	-	-93,50%	226 878,21 €
001	Déficit d'investissement reporté	1 759 371,07 €	-	-	-	-
	Reports 2008	1 678 851,31 €	-	-	-	-
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>8 169 415,39 €</b>	<b>65,65%</b>	<b>4 931 680,01 €</b>	<b>33,51%</b>	<b>6 119 053,34 €</b>

### Recettes :

Chapitre	Libellé	B.P. 2009	Evolution BP/BP	B.P. 2008	Evolution BP/CA	C.A. 2008 Estimé
13	Subventions d'investissement	1 206 844,00 €	361,16%	261 695,00 €	-27,63%	1 667 646,30 €
	<i>Subvention SIEHGO</i>	885 000,00 €	-	-	129,87%	385 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 125 529,20 €	-69,05%	3 637 165,01 €	-37,55%	1 802 279,25 €
	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	1 950,00 €	-	-	-14,45%	2 279,25 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 515 500,00 €	317,15%	363 300,00 €	260,83%	420 005,43 €
	<i>FCTVA</i>	1 415 500,00 €	324,69%	333 300,00 €	345,64%	317 631,43 €
23	Immobilisations en cours	-	-	-	-	15 164,02 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	305 000,00 €	52,50%	200 000,00 €	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	22 197,00 €	-	-
040	Opérations d'ordre – Entre sections	547 891,98 €	22,48%	447 323,00 €	-4,06%	571 097,74 €
041	Opérations d'ordre – Dans la section	14 753,86 €	-	-	-93,50%	226 878,21 €
	Reports 2008	3 453 896,35 €	-	-	-	-
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>8 169 415,39 €</b>	<b>65,65%</b>	<b>4 931 680,01 €</b>	<b>73,70%</b>	<b>4 703 070,95 €</b>

**Points I et II : ADOPTE PAR 25 VOIX POUR 4 VOIX CONTRE**  
**(M. Jean-Jacques AVENEL, Mme Christelle BOUDIN, M. Jean-Pierre HERANVAL,**  
**Mme Marie-Hélène DEVAUX). Points III et IV : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **FINANCES**

### **Produits dérivés**

### **Sortie de l'actif**

### **Distribution gratuite**

#### **. Autorisation**

Depuis 2006, la mise en vente des produits dérivés de la Fête de la Scie génère un stock grandissant tant au niveau du nombre de produits que de sa contrepartie financière. En conséquence, **le Conseil Municipal autorise la sortie du stock des 148 affiches à 1€ soit 148 €, 124 tee shirts à 10 € soit 1240 € et 362 enveloppes à 0,64 € soit 231,68 € de l'édition 2006 (Schuiten) et des 437 affiches à 5 € soit 2185 € et 375 cartes postales à 0,50 € soit 187,50 € de l'édition 2007 (Boucq) et la distribution à titre de cadeaux de ces produits**

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL**

### **Direction des Services Techniques**

### **Responsable des Marchés Publics**

### **Recrutement par contrat**

#### **. Signature – Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise, d'une part, l'engagement à compter du 17 avril 2009 pour une durée d'un an, renouvelable une fois expressément., pour répondre aux nécessités de service, d'un agent non titulaire à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et, d'autre part, autorise la conclusion du contrat d'engagement de cet agent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL**

### **Direction Pôle Famille Solidarité**

### **Secteur Animation Jeunesse**

### **Contrat à durée déterminée**

#### **. Signature – Autorisation**

Le Conseil Municipal, d'une part, autorise l'engagement, à compter du 9 avril 2009 pour une durée d'un an, pour répondre aux nécessités de service, d'un agent non titulaire, Responsable du secteur Animation-Jeunesse, correspondant au poste de catégorie B d'animateur territorial, à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, et, d'autre part, autorise La conclusion du contrat d'engagement de cet agent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL**

### **Direction Développement Economique Touristique et Culturel**

### **Secteur Culturel et Patrimoine**

### **Bibliothécaire**

### **Contrat à durée déterminée**

#### **. Signature Autorisation**

Le Conseil Municipal décide, d'une part, l'engagement à compter du 31 mars 2009, pour répondre aux nécessités de service, d'un agent non titulaire de catégorie A, à temps complet, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et, d'autre part, autorise la conclusion du contrat d'engagement de cet agent, pour une durée de deux ans dans l'attente de l'organisation du concours de bibliothécaire territorial.

**ADOPTE A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL**

### **Direction Restauration Ecoles Maintenance et Hygiène des Locaux**

#### **Agents non titulaires – Besoin saisonnier**

##### **. Recrutement – Autorisation**

Le Conseil Municipal autorise, d'une part, l'engagement par recrutement direct, à compter du 1er avril 2009 à titre saisonnier, de 7 agents non titulaires à temps non complet sur des fonctions d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), pour répondre aux nécessités du service des Ecoles, dans les conditions fixées par l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et, d'autre part, autorise la conclusion des contrats d'engagement de ces agents.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL**

### **Direction communication**

#### **Agent saisonnier non titulaire**

##### **. Recrutement – Autorisation**

Le Conseil Municipal, d'une part, autorise l'engagement par recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, sur une durée de six mois, pour répondre à un besoin saisonnier, d'un agent non titulaire à temps non complet remplissant les fonctions de technicien en communication, dans les conditions fixées par l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 Janvier 1984, et, d'autre part, autorise la conclusion du contrat d'engagement de cet agent.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **PERSONNEL**

### **Contrats de Collaborateurs Bénévoles**

#### **- Chantiers de fouilles archéologiques et de restauration « la Porte de Rouen »**

#### **- Fête de la Scie 2009**

##### **. Signature – Autorisation**

Les chantiers de fouilles archéologiques et de restauration des vestiges maçonnés programmés sur le site de la Porte de Rouen débutent le 1er avril 2009 avec la participation de bénévoles, majeurs et mineurs.

De même, la Fête de la Scie, qui se déroule les 4 et 5 avril 2009, nécessite, elle aussi, vu l'ampleur de l'événement, le recours à des bénévoles. **En conséquence le Conseil Municipal autorise le moment venu, la signature des contrats de collaborateurs bénévoles avec les personnes intervenantes sur les chantiers de fouilles archéologiques et à l'occasion de la traditionnelle fête de la scie.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **VIE SOCIALE**

### **AFFAIRES CULTURELLES**

#### **Fête de la Scie Edition 2009**

#### **Subventions – Partenariats**

##### **. Signatures – Autorisation**

La Fête de la Scie est une animation de tout premier plan dans l'agglomération havraise. Ce succès est à mettre au crédit des harfleurais impliqués dans sa préparation, des artistes et associations, acteurs d'une manifestation qui renoue avec la tradition carnavalesque. Son audience élargie valide la volonté de la ville de conforter sa portée régionale, synonyme de reconnaissance culturelle mais aussi de retombées économiques et touristiques. Aussi, au delà du soutien manifesté par d'autres collectivités territoriales, il convient de souligner la présence aux côtés de la ville, des partenaires suivants : Alcéane, le Crédit Lyonnais, la presse havraise, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département, la Région Haute Normandie, France Bleu, Bus Océane, Alphaplan. Le concours de ces partenaires revêt des formes multiples (promotion, aide financière, prêt de matériel...) et fait l'objet d'un conventionnement. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature, le moment opportun, des conventions de partenariats à établir dans le cadre de l'édition 2009 de la Fête de la Scie, et, d'autre part, sollicite le concours financier de la ville auprès des partenaires institutionnels.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Projet « d'Harfleur à Liverpool »**

#### **. Convention – Signature – Autorisation**

L'association Punky Tunes a sollicité la ville d'Harfleur pour l'attribution d'une subvention destinée à un projet intitulé « d'Harfleur à Liverpool ». Ce projet de nature culturelle, est basé sur un « jumelage » musical entre les villes d'Harfleur et de Liverpool, dans lequel deux groupes musicaux jouent le rôle « d'ambassadeur » touristique et culturel de la ville d'Harfleur. Pour Harfleur, ce projet est intéressant à différents titres :

- la promotion de la ville d'Harfleur outre manche et le développement touristique entre les deux villes,

un rapprochement culturel des deux villes via la musique,

- une action culturelle en partenariat avec le Centre d'Expressions Musicales, le service Enfance Famille et le Collège Pablo Picasso, autour de l'un des premiers grands événements de musiques actuelles à la Forge

- la base pour de futures actions entre les écoles de musique des deux villes

**En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, autorise la signature d'une convention de partenariat entre la ville d'Harfleur et l'association Punky Tunes, et, d'autre part, autorise l'attribution d'une subvention de 3000 € à l'association Punky Tunes au titre de l'aide apportée au projet, pour la réalisation « d'Harfleur à Liverpool ». Enfin, le Conseil Municipal autorise la mise à disposition en février 2010 de l'équipement « La Forge » ainsi que son parc de matériel et équipes techniques, pour la tenue du concert de fin de projet, dont la valorisation financière est estimée à 3000 €.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Association des Compagnons**

#### **du Tour de France des Devoirs Unis**

#### **. Convention – Signature – Autorisation**

#### **. Subvention – Versement – Autorisation**

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine communal, la Ville d'Harfleur poursuit le chantier de restauration des vestiges de la Porte de Rouen, constructions faisant partie de l'enceinte militaire de la ville médiévale. **Premièrement, le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2009 des travaux de restauration de la « Porte de Rouen » la signature d'une convention avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis. Deuxièmement, le Conseil Municipal autorise le versement à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, de la subvention de 4 500,00 € en 3 versements de 1 500,00 € chacun, aux dates suivantes : le 24 avril, le 24 juillet et le 30 octobre 2009.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **Fouilles Archéologiques de «La Porte de Rouen »**

#### **Demandes de subventions**

#### **. Signature – Autorisation**

Dans le cadre de sa politique d'étude et de valorisation de son patrimoine, la ville d'Harfleur reconduit en 2009 le programme de recherches archéologiques mené depuis 2006 sur le site de la Porte de Rouen, avec la participation de bénévoles, majeurs et mineurs. Pour mener à bien cette opération, la ville d'Harfleur sollicite l'aide financière de différents partenaires. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional d'archéologie, et tout autre partenaire financier jugé opportun, pour poursuivre les travaux de fouilles archéologiques sur le site de la Porte de Rouen.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **POPULATION**

### **FAMILLE**

#### **Sorties familiales**

#### **Participation financière des familles**

##### **. Autorisation – Adoption**

Dans le cadre des actions menées en direction des familles, la Municipalité d'Harfleur propose des sorties culturelles et de loisirs aux familles harfleuraises, avec pour objectif de favoriser l'accès au loisirs pour tous, d'organiser et de mener des projets à plus long terme, de renforcer les liens familiaux en s'évadant des conditions de vie quotidienne et en s'ouvrant à d'autres réalités de la vie, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Pour permettre la réalisation de ces objectifs, la Ville travaille en partenariat avec le Centre Médico Social, le Centre Communal d'Action Sociale, la Réussite Educative, le Secours Populaire Français.

Le budget dépense de cette action s'élève à 3 000 €. Les recettes évaluées à ce jour sont estimées à 1 000 € (Caisse d'Allocations Familiales et Réussite Educative). Le coût des sorties sur la base de 200 personnes est lui évalué à 10 € net, soit une participation financière de la Ville d'environ 1 000 € pour l'année 2009.

Aussi, **le secteur Enfance-Familles de la Ville propose la mise en place d'une sortie trimestrielle suivant un tarif applicable du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009, établi en fonction du quotient familial.** En conséquence, **le Conseil Municipal, d'une part, autorise la mise en place de ces activités en direction des familles, et, d'autre part, adopte les tarifs du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **RETRAITES**

### **Sortie retraités avril 2009**

#### **. Contrat de prestation – Signature – Autorisation**

#### **. Encaissement des participations – Autorisation**

Dans le cadre des activités mises en œuvre à l'attention de la population retraitée d'Harfleur, le service retraités d'Harfleur, propose chaque année, un programme de sorties de loisirs et de découvertes organisées sur une journée. Ces sorties sont un vecteur de socialisation et de dynamisme ; elles viennent compléter l'offre d'animations proposées par les Associations de la ville. **En conséquence, le Conseil Municipal valide l'organisation de la sortie à Boulogne-sur-Mer au centre de la mer Nausicaa à l'attention des retraités de la commune d'Harfleur, le jeudi 30 avril 2009. Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise la signature du contrat de prestation avec l'association Vivats, Association normande de tourisme social, relatif à l'organisation de cette sortie et autorise l'encaissement de la participation des retraités aux sorties organisées par le secteur « retraités de la ville », selon la grille suivante :**

- tarif par personne : 103 €, pour une base de 30 participants.
- tarif par personne : 83 € pour une base de 50 participants.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **Classe d'Intégration Scolaire**

#### **Projet « Classe Poney »**

#### **Participations ville/Familles**

##### **. Adoption**

##### **. Signature – Autorisation**

Depuis plusieurs années, la ville d'Harfleur accueille une Classe d'Intégration Scolaire (CLIS). Cependant, la spécificité de cet enseignement ne permet pas aux élèves de bénéficier des classes transplantées.

Afin de permettre à 10 élèves de bénéficier du projet « classe Poney » pendant le temps scolaire, animé par l'association les Ecuries de la Pierre Grise, soit 10 séances d'activités équestres en mai et juin 2009., à raison de 10 € par enfant et par séance, **le Conseil Municipal adopte le tableau fixant les participations de la ville et des familles harfleuraises sur la base du coût réel hors frais de transport. Pour les enfants non domiciliés à Harfleur, la participation familiale est égale au coût réel de l'activité hors frais de transport. Les tarifs à barèmes dégressifs sont calculés au vu des dossiers familiaux.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **ECONOMIE/TOURISME**

### **TOURISME**

#### **Opération « Ambassadeur 76 » 2009-2010**

##### **. Convention - Signature – Autorisation**

Par délibération du 28 mai 2008, le Conseil Municipal a reconduit pour l'année 2008 une convention de partenariat, dénommée « Opération Ambassadeur 76 » avec le Comité Départemental du Tourisme.

Ce dispositif a pour objectif, d'une part, d'optimiser l'offre touristique du Département aux Seinomarins, afin qu'ils deviennent des prescripteurs de visite auprès des touristes, parents et amis, et, d'autre part, d'augmenter ainsi la fréquentation des sites à entrées payantes. Cette opération destinée exclusivement aux résidents de Seine Maritime, permet d'accéder gratuitement pour un seul membre de la famille au site, à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne adulte à titre payant plein tarif. Le Musée du Prieuré reste sélectionné par le Comité Départemental du Tourisme de Seine Maritime pour participer à cette opération pour les années 2009-2010. **En conséquence, le Conseil Municipal autorise la signature de la convention de partenariat entre le Comité Départemental du Tourisme et la ville d'Harfleur, concernant l'opération « Ambassadeur 76 » pour les années 2009-2010.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

### **TOURISME**

#### **Visites guidées nocturnes et théâtralisées**

##### **Tarifs 2009**

##### **. Adoption**

La Ville d'Harfleur renouvelle dès mai 2009, les visites guidées nocturnes contées et les visites théâtralisées du centre historique. De mai à septembre 2009, les 7 visites suivantes seront proposées au public :

- 1 visite guidée nocturne intitulée : "L'Eglise Saint-Martin, phare du pays de Caux"
- 1 visite guidée nocturne intitulée : "Les lumières du moyen-âge"
- 1 visite contée à l'aube intitulée : "Impressions au soleil levant"
- 2 visites théâtralisées autour du thème de la libération dont le titre n'est pas encore arrêté,
- 1 visite contée intitulée : "Jolis toits de May"
- 1 visite contée intitulée : "Maris Stella"

Ce calendrier s'intègre à la programmation de la saison touristique, dont le lancement a lieu avec la « Fête de la Scie », les 4 et 5 avril 2009 et la clôture avec les « Journées du Patrimoine », les 19 et 20 septembre 2009. **En conséquence, le Conseil Municipal adopte les tarifs pour les visites guidées et théâtralisées de la saison touristique 2009. Les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans bénéficient de la gratuité. Ces tarifs incluent le prix de la visite et un verre de l'amitié offert à chaque visite.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **ECONOMIE**

### **Réalisation enseignes**

#### **Aide financière municipale**

##### **. Attribution – Adoption**

Conformément au règlement d'attribution et à l'avis de la commission « Enseignes » du 23 mars 2009, **le Conseil Municipal autorise l'attribution des aides financières municipales suivantes :**

<b>ADRESSE COMMERCE</b>	<b>OBJET</b>	<b>COU T HT €</b>	<b>SUBVENTION MUNICIPALE 25% €</b>	<b>SUBVENTION ETAT 10% €</b>	<b>TOTAL €</b>
<b>MAG PRESS</b> 2/4 rue de la république	<b>ENSEIGNE</b>	<b>1 358,77</b>	<b>340</b>	<b>136</b>	<b>476</b>
<b>GILLES ET TATIANA</b> 57 rue de la république	<b>ENSEIGNE</b>	<b>1 524,00</b>	<b>381</b>	<b>152</b>	<b>533</b>
<b>PROTECTION &amp; SURVEILLANCE</b> 79 rue de la République	<b>ENSEIGNE</b>	<b>965,00</b>	<b>241</b>	<b>96</b>	<b>337</b>

La ville d'Harfleur assure le versement par anticipation de la part Etat. **ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **URBANISME / TRAVAUX**

#### **Rénovations de façades en site inscrit**

#### **Aide financière municipale**

#### **. Attribution – Adoption**

Conformément au règlement d'attribution, et sur avis de la Commission « façades » du 23 mars 2009, le **Conseil Municipal autorise l'attribution des aides financières municipales énumérées ci-dessous, pour le ravalement de façades des immeubles :**

Adresse de l'immeuble à raveler	Coût des travaux € H.T.	Montant € H.T.Retenu	MONTANT DE LA SUBVENTION €	
			%	Montant
4 rue Jehan de Grouchy	1 800,00	1 800,00	20,00	360,00
18 rue Carnot	3 180,00	3 180,00	20,00	636,00

soit pour un montant global de 996,00 €.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **Cadre de Vie**

#### **« Côté Fleurs »**

#### **Concours 2009 maisons et jardins fleuris**

#### **. règlement – Adoption**

Depuis de nombreuses années la ville organise un concours « Côté fleurs : Maisons et jardins fleuris » contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie des habitants d'Harfleur. Ce concours est doté de prix récompensant les lauréats. **En conséquence, le Conseil Municipal, d'une part, adopte le règlement du concours 2009 « Côté Fleurs : Maisons et Jardins fleuris » et, d'autre part, autorise le versement de prix récompensant les lauréats du concours pour une somme globale de 875 €.**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire certifie que la synthèse sommaire du Conseil Municipal du 30 mars 2009 a été affichée à la porte de la Mairie le 6 avril 2009.

**François GUEGAN,**

**Maire,**